



**COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier, à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Laurent PAIRASTRE, Nathalie ROUQUET, Guibert MONGIS, Céline VANNIER, Pascale RIBES.

Étaient absents : Bruno RENVOISÉ, Benjamin HERVÉ.

Secrétaire de séance : Dominique LEVRAT

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.



I - Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2023

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023 et si quelqu'un souhaite y apporter une modification ou poser une question. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



**II – IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de l'EPCI en date du 16 janvier 2024 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



III – SIASC - 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SIASC, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle, nous a transmis la dernière délibération prise, en date du 24 octobre 2023, relative à ses statuts et au montant de la participation de chaque commune. Le montant forfaitaire par habitant passe de 1,20 euros à 10 euros, soit un montant annuel pour la commune de Caujac de 8 560euros.

Il appartient à la commune d'accepter ou de rejeter cette modification des statuts. Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande. Les nouveaux montants de participation vont permettre de conserver emploi et service.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** ces modifications dans les statuts du SIASC.
- **APPROUVE** le nouveau montant de la participation forfaitaire et accepte de l'inscrire au budget 2024.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



IV – Désignation d'un élu référent bois au sein du conseil municipal

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier indiquant qu'un référent bois doit être élu parmi les conseillers. Marc MIRANI se propose si personne d'autre n'est intéressé. Il est élu référent bois à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



V – Procès-verbal électronique

Madame le Maire présente le dispositif relatif à l'utilisation d'un procès-verbal électronique. Il s'agit d'une application installée sur un smartphone qui permet de verbaliser un administré en train de commettre une infraction (ex : déjection canine, stationnement gênant...).

Après autorisation du conseil municipal, Madame le maire et les adjoints peuvent utiliser ce système.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



VI – Modifications des statuts du SIAHBVA

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SIAHBVA a été informé par les services de l'État que leurs statuts comportaient une erreur lors de la dernière mise à jour. En effet, la commune du Vernet d'Ariège n'est pas mentionnée dans la liste des communes adhérentes.

De plus, une autre erreur due à l'ancienneté des statuts est apparue. L'article 3 ne correspond plus à la réalité des textes (la réglementation a évolué entre temps et il n'est plus possible de désigner une personne non membre du conseil municipal).

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune du Vernet d'Ariège et de modifier l'article 3.

Il nous appartient d'accepter ou pas cette rectification de modification des statuts. Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **ACCEPTE** ces modifications dans les statuts du SIAHBVA

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2



VII – Cérémonies 2024- modalités d'organisation

Madame le Maire indique qu'une délibération doit être prise au sujet de l'organisation des différentes cérémonies qui auront lieu au cours de l'année, à l'initiative de la mairie.



VIII – DM N°3 – Virement de crédits

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a pris la décision de faire un mouvement de crédit sur le budget en utilisant une décision modificative. Aucun membre n'y voit d'objection.

VIREMENT ORDONNATEUR N° 3

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		430,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		430,00 €		
D 2183-59 : MATERIEL INFORMATIQUE	430,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	430,00 €			
Total	430,00 €	430,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

❖ CEREMA Occitanie – programme National ponts 2

Ce point est ajourné. La commune n'est pas concernée.

❖ AXA – Santé et Dépendance Communale des administrés

Madame le Maire transmet le document reçu en mairie pour information.

❖ 80^{ème} anniversaire de la Libération du territoire – demande de Label

Madame le Maire explique aux élus qu'il est possible de demander un Label sur ce sujet. Après discussion, la commune ne se présentera pas cette année pour l'obtenir.

❖ Conseil Départemental – Information circuits courts

Madame le Maire présente aux élus un catalogue reçu en mairie présentant les circuits courts en Haute-Garonne et proposé par le Conseil Départemental. Il restera à disposition des administrés à la mairie.

❖ Mobiliers urbains d'affichage

Madame le Maire présente une proposition de mobiliers urbains qui permettent l'affichage public. Après discussion, il apparaît qu'il y en a déjà suffisamment sur la commune qui sont en bon état.

❖ Rapport d'activité CCBA - 2022

Madame le Maire présente le nouveau rapport d'activité de la CCBA pour information et consultation.

❖ **Prévention Routière – demande de subvention**

Madame le Maire informe les élus que la mairie est destinataire d'une demande de subvention pour la prévention routière. Après discussion, c'est refusé à l'unanimité.

❖ **AFSEP – demande de subvention**

Madame le Maire informe les élus que la mairie est destinataire d'une demande de subvention pour L'AFSEP. Après discussion, c'est refusé à l'unanimité.

❖ **Maison Habitat - CCBA**

Madame le Maire explique que les élus sont conviés à une réunion de présentation du diagnostic territorial partagé du PLH de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais qui aura lieu le Mardi 27 février 2024 - 14H30, à la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

❖ **Loisirs diffusion – Mobilier urbain**

Madame le Maire présente la plaquette déposée en mairie. Ils sont sur le secteur et propose du mobilier urbain, elle propose de conserver leurs coordonnées pour des futurs projets d'aménagement.

❖ **SDEHG – Bilan 1^{ère} tranche – Programme LED++**

Madame le Maire présente le courrier reçu du SDEHG qui indique que la 1^{ère} tranche des travaux est terminée. La facture s'élève à 7735 euros et le gain annuel sera de 600 euros. Amortissement au bout de 12 ans.

❖ **CD31 – attribution d'une subvention 8288,00 euros – Rénovation de la Mairie**

Madame le Maire présente le courrier du Conseil Départemental qui informe qu'après l'actualisation des tarifs relatifs à la rénovation de la mairie, le montant de la subvention attribuée a été réactualisé. Il verse donc 8288 euros en supplément.

Madame le Maire ajoute un point complémentaire à l'ordre du jour.

Elle informe les élus, qu'un dossier de demande de permis de construire déposé sur la commune va faire l'objet d'un rejet de l'accord tacite. En effet, un accord tacite a été délivré car hors délai, le projet étant qu'une zone non constructible Madame le Maire souhaite le rejeter.

La chambre d'agriculture et la DFAP ont émis le même avis. Le pétitionnaire recevra donc un arrêté de rejet de l'accord tacite dans les semaines qui arrivent.

Madame le Maire lève la séance à 22h30

Secrétaire de Séance

Dominique LEVRAT



Le Maire

Émilie FREYCHE



